



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 02/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois août,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Brémontier, sur convocation qui leur a été adressée le 29 Juillet 2020, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire.

OBJET :

Délégations du Conseil Municipal
au Maire : modification des
délégations 22 et 26.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DANÉY – BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – DAVID - DARGAUD – Mme SAULNIER – M. GRAVAUD –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI ADAMO à M. DANÉY – Mme MURET à M. CAZANOBE -

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. BAILLIEUX et pour secrétaire suppléante Mme DURANTE.

Rapporteur : Jacques BAILLIEUX

Par délibération en date du 23 mai 2020, et conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin d'exercer une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 9 juillet dernier, Madame la Sous-Préfète nous a fait remarquer que nous n'avions pas défini de conditions concernant la délégation n° 22 concernant l'exercice de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme et la délégation n° 26 relative à la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Afin d'éviter toute fragilité juridique sur les décisions que M. le Maire serait amené à prendre dans le cadre de ces deux délégations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 23 Mai 2020 pour ce qui concerne les délégations n° 22 et 26 en ce sens :

- Délégation n° 22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limites de 600 000 € ;
- Délégation n° 26 : de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la proposition du rapporteur.

Fait à ARES, le 3 Août 2020

Le Maire,

X. DANÉY

